

Référence Dossier
N° E 15000066

Enquête Publique sur le PPRT
Plan de Prévention des Risques Technologiques
de la société EPC FRANCE
exploitant un centre de stockage d'explosifs
situé sur la commune de Cabriès

Conclusions motivées et Avis
du Commissaire enquêteur

Arrêté n° 493-2009-PPRT/5

du 27 Mai 2015

de Monsieur le Préfet de la région PACA,

Préfet des Bouches du Rhône

Enquête Publique sur les communes de

Cabriès et des Pennes Mirabeau

du 15/06/15 au 20/07/15

Commissaire enquêteur : Mme C. CERRATO

Enquête Publique sur le PPRT,
Plan de Prévention des Risques Technologiques,
de la société EPC France
exploitant un centre de stockage d'explosifs
sur la commune de Cabriès

Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Je soussignée, Madame Caroline CERRATO, Ingénieur CPE Lyon spécialisée Environnement et Risques Industriels, commissaire enquêteur, désignée par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 12 Mai 2015, référencée E 15000066/13, exprime ci-dessous mes conclusions motivées et mon avis.

L'objet de l'enquête concerne le PPRT, Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société EPC France exploitant un centre de stockage d'explosifs destinés aux carrières et chantiers de travaux publics.

Cet établissement est situé sur la commune de Cabriès dans un environnement rural. La capacité maximale du dépôt s'élève à 70 000 kg d'explosifs et 2 000 kg de détonateurs. Les installations industrielles sont constituées de 4 emplacements de stockage.

Le but d'un PPRT est de limiter les conséquences d'un accident susceptible de survenir sur des installations dites « Seveso », c'est-à-dire, soumises à Autorisation avec Servitudes (AS) et pouvant entraîner des effets sur la salubrité, la santé et la sécurité publiques de façon directe ou indirecte. L'aboutissement du PPRT est un règlement qui fixe les dispositions relatives aux biens et aux usages. Il est associé à un document graphique avec le zonage

délimitant les zones de réglementation différente, définies en fonction du risque associé.

Le PPRT permet de mettre en œuvre des mesures visant à :

- La réduction de la vulnérabilité des personnes déjà présentes à proximité du site industriel :
 - Prescriptions sur le bâti existant,
 - Mesures foncières : expropriation, délaissement, préemption.
- La maîtrise du développement de l'urbanisation future :
 - Zones avec prescriptions sur les constructions futures
 - Zones avec interdiction de construire.

L'enquête publique a duré 36 Jours et les permanences ont eu lieu sur les communes de Cabriès et des Pennes Mirabeau. Deux registres étaient également à disposition du public en Préfecture des Bouches du Rhône à Marseille et en Sous-Préfecture d'Aix en Provence.

Seules deux personnes ont consigné leurs observations dans le registre d'enquête publique de la commune de Cabriès.

Ces observations, complétées par les miennes, ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse comportant 6 points.

Les observations concernent principalement :

- La sécurité sur le site EPC France : la surveillance par rapport au risque d'intrusion, risque d'incendie, l'organisation des secours,
- Les dispositions applicables dans leur zone pour les habitations existantes et nouveaux projets. Le souhait d'un accompagnement logistique, technique dans les démarches à prévoir,
- La pratique de la chasse en zone R à proximité du site EPC France.

Dans son mémoire de réponse, Monsieur Thibault LAURENT, représentant la DREAL, service instructeur du PPRT, a apporté des compléments d'information sur les deux premiers points, le troisième incombant à l'exploitant EPC France.

J'ai noté que dans la phase d'élaboration du PPRT, la superposition des aléas technologiques (scénarios d'explosion) avec les enjeux de l'environnement ont entraîné la proposition de mesures complémentaires de réduction des risques à la source par la construction d'un nouveau dépôt permettant de répartir la même quantité d'explosifs sur 4 lieux de stockage au lieu de 3 actuellement.

Ceci a permis de diminuer le périmètre initial d'exposition aux risques qui s'étendait alors à environ 200 habitations dans le quartier de la Voilerie (situé au Sud/Sud-Ouest d'EPC France) et sur le projet de ZAC, Zone d'Aménagement Concerté (activités et logement) de Bellepeire de la commune des Pennes Mirabeau.

Ainsi, dans cet environnement rural, les enjeux à l'intérieur du nouveau PER, Périmètre d'Exposition aux Risques sont limités.

En conclusion, ce projet de PPRT permet de répondre aux objectifs de maîtrise de l'urbanisation existante et future, de limitation des effets d'un accident pouvant avoir des conséquences sur la salubrité, santé, et sécurité publiques autour du site EPC France.

Les avis émis par les POA sont favorables (de façon formelle ou tacite).

En conséquence, j'exprime **un avis favorable** à ce projet assorti d'une recommandation.

Ma recommandation porte sur la pratique de la chasse : comme cela a été demandé lors de la réunion publique du 23 janvier 2015, au vu du risque présent dans la zone R aux abords du site EPC France, il me paraît indispensable de recenser les associations de chasse et qu'une convention soit signée entre EPC France et les Associations de chasse afin d'informer les chasseurs du risque présent dans la zone et de l'interdiction de stationner des véhicules.

Fait à Aix-en-Provence,

Le 14 Août 2015



Caroline CERRATO

Commissaire enquêteur

Enquête Publique sur le PPRT, Plan de Prévention des Risques Technologiques
de la société EPC France exploitant un centre de stockage d'explosifs sur la commune de Cabriès
Conclusions motivées et Avis du commissaire enquêteur

Dossier n° E15000066